

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur diverses voies afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (pose de fourreaux pour plots de barrières de protection démontables) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 19/06/2017 au 30/06/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (pose de fourreaux pour plots de barrières de protection démontables) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 19/06/2017 au 30/06/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :

Voies concernées : Avenue de la gare (de la Place des Ecoles Laïques à la rue du Teyron) – **Rue des Bergeries** (de la Place des Ecoles Laïques à la rue des Balances) – **Rue des mûriers**

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Chaussée rétrécie**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **La rue des Bergeries et la rue des Mûriers seront ponctuellement barrées – une déviation devra être mise en place**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment les déviations nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
aux sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Pierre DUDIEUZERE

